MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : __ __/__ __/__ __ __ __

Dossier complet le : __ __/__ __/__ __ __ __

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

AMENAGEMENT DE JARDINS AQUATIQUES REIMS (51)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Ville de Reims

Raison sociale

N° SIRET

2 1 5 1 0 4 2 1 7 0 0 0 1 7

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

ROBINET

Prénom(s)

ARNAUD

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
9d	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Dans le cadre de son projet de mandat actuel, Monsieur le Maire de Reims ambitionne de métamorphoser les abords de la halte nautique de Reims située au cœur de la ville de Reims.
La coulée verte est un corridor écologique très attractif pour la Ville de Reims et le bassin de vie du Grand Reims. En effet, elle constitue une épaisseur qui regroupe des espaces à forte densité végétale et la trame bleue constituée de la Vesle et du canal de l'Aisne à la Marne. Située entre canal et Vesle, elle est le fil conducteur de nombreuses activités sportives (aviron, course à pied, stade Delaune / complexe sportif R.Tys), ainsi que d'espaces verts qualitatifs ou potentiellement intéressant à requalifier.
Aujourd'hui le linéaire piéton situé le long de l'autoroute urbaine entre le pont de Vesle et le pont de Venise est intensément fréquenté et crée des conflits d'usage. Le projet prévoit d'agrandir les espaces piétonnisés en proposant d'autres usages tout en menant une action écologique.
Le présent cerfa concerne l'opération d'aménagement des jardins aquatiques sur le canal.
L'ensemble des actions sur le secteur des Berges de Reims est située actuellement sur l'emprise foncière du domaine public fluvial, les études sont réalisées de manière étroite avec VNF et sous son VISA.

4.2 Objectifs du projet

Le projet lancé par la ville de Reims vise à aménager des jardins aquatiques sur le canal.
L'emprise du site concerné par les études représente une surface de 8 603 m²
Le projet consiste à réaliser des pontons flottants dont les systèmes d'accroche seront prévus sur les rives et sans impact sur la cuve du canal et des radeaux flottants végétalisés avec amarres de type corps morts.
Afin de permettre l'implantation d'une variété de végétation, des sédiments non pollués seront nivelés pour permettre de varier les hauteurs de plantations (-10cm à -1m de prof)
Les pontons installés permettront aux promeneurs de profiter de l'ambiance des jardins aquatiques, et ces équipements seront aussi destinés aux sportifs pour accoster ou amarrer (kayak / canoë / avirons).
Les terrassements seront réalisés au dessus du 1er mètre de sédiments, l'entièreté des 8 603m² ne sera pas traitée dans le cadre des travaux, seuls les 2/3 de la surface sont concernés par l'intervention.
Le couloir de navigation central du canal sera préservé, et les aménagements respecteront cette limite physique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les points qui ont guidé les études sont les suivants :
- de ne pas dépasser le seuil de 2000 m3 en ce qui concerne les déblais
-ne pas intervenir sur les sédiments pollués
- la technique qui sera retenue devra éviter la diffusion passive de la Myriophylle hétérophylle
- limiter au maximum la remobilisation des dépôt en place et sa diffusion dans la nappe d'eau
- maintenir au minima 40% de surface des herbiers présents pour ne pas impacter la faune aquatique et conserver la fonctionnalité du milieu en tant qu'habitat de reproduction.

Deux tiers du jardin seront aménagés de manière architecturale, un tiers laissé aussi naturel que possible.
Les jardins implantés seront mis en place dans des caissons flottants permettant d'impacter à minima la vase en place.
La palette végétale mise en place sera basée sur des espèces indigènes locales, dont on peut limiter la propagation, avec un intérêt pour la floraison, et des espèces structurantes.
Des sondages et analyses de sédiments détermineront les secteurs qui pourront être nivelés (car sous les seuils de pollution) et le projet sera adapté en conséquence. Le projet ne prévoit qu'un équilibre entre déblais et remblais afin d'éviter une évacuation vers les filières adaptées. L'objectif sera d'utiliser les sédiments non pollués pour recouvrir ceux plus pollués afin de créer un confinement. L'extraction des sédiments étant à l'origine de matières en suspension, un dispositif d'encapsulage des sédiments au sein du godet sera prévu pour minimiser au maximum ce phénomène.Le projet prévoit 3 pontons flottants accrochés à la rive.
Une mission agréé SOH (sécurité des ouvrages hydrauliques) menée intègrera un renforcement des berges si nécessaire en fonction du résultat de ces études. Ces éléments seront validés par la DREAL et VNF.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le maître d'œuvre chargé de la conception de l'aménagement établira un Dossier d'ouvrage exécuté (DOE), et le CSPS établira un Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage (DIUO) pour faciliter l'exploitation et entretien de l'ouvrage réalisé.
La palette végétale et les aménagements envisagés ambitionnent de mettre en place une phytoremédiation des vases du canal, et aussi de limiter l'extension de la plante invasive Myriophylle hétérophylle.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du périmètre Linéaire le long des berges //Largeur du jardin aquatique Petit ponton flottant Grand ponton flottant Ponton aviron	8 603 m2 500ml // 17ml longueur 9ml; largeur 5ml longueur 12ml; largeur 8ml longueur 16ml; largeur 4ml

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : chemin de halage

Lieu-dit : _____

Localité : Reims

Code postal : 5 1 1 0 0 BP : ___ ___ ___ Cedex : ___ ___

Coordonnées géographiques[1]

Long. : 4 9 ° 1 4 ' 5 1 " 6 Lat. : 0 4 ° 0 1 ' 3 6 " 8

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___ Lat. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___

Point de d'arrivée : Long. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___ Lat. : ___ ___ ° ___ ___ ' ___ ___ " ___

Communes traversées :

Reims

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le document d'urbanisme en vigueur correspond au PLU de la commune de Reims, dont la dernière procédure a été approuvée le 14 janvier 2023. Le projet est soumis aux règlements des zones UEa, UAc et N.

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF terrestre de type I la plus proche du site, "Tourbière alcaline des trous de leu à l'ouest de Saint-Léonard" (n°210015514), se situe à 4 km au Sud-Est du périmètre du projet. La ZNIEFF terrestre de type II la plus proche du site, "Vallée de la Vesle de Livry-Louvercy à Courlandon" (n°210000726) se situe à 3,4 km au Sud-Ouest du périmètre du projet. Aucune connexion n'est observée avec le projet.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	Reims est couvert par le PPBE 3ème échéance concernant le réseau routier et ferroviaire du département de la Marne approuvé le 29 novembre 2019. Périmètre du projet concerné par le secteur affecté par le bruit de l'A344 et par le réseau communal. Il est aussi concerné par un classement sonore des infrastructures de transport approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2001. Il se situe en dehors de tout zonage de Plan d'Exposition au Bruit des aérodromes ou aéroports.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Le périmètre du projet se situe dans la zone de protection au titre des abords du monument historique pour la "Synagogue" (id : 1910150257). Il se situe aussi au sein du site patrimonial remarquable du "centre ville de Reims" (id : 2006090020).
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Le périmètre du projet s'inscrit au droit d'une zone à dominante humide selon la cartographie de la DREAL Grand-Est. Selon un inventaire réalisé par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne en 2014, aucune zone humide, effective ou potentielle, n'est présente au sein et à proximité du périmètre du projet. Une expertise ZH a été réalisée en mai 2023 et aucune contrainte ZH n'a été identifiée.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☑	☐	La commune de Reims ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Elle est concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Le projet n'est pas compris dans l'emprise du PPRN.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Ce PPRN a été approuvé le 16 mai 1991.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	La base de données GEORISQUES ne recense pas de sites au sol pollué ou potentiellement pollué sur et à proximité immédiate du site d'étude. De nombreux sites BASIAS se trouvent à proximité du site du projet. Toutefois, leur distance et les dispositifs déjà mis en place à leur niveau permettent d'éviter toute propagation de la pollution sur le périmètre du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Selon la liste des zones de répartition des eaux (ZRE) du bassin Rhin-Meuse définie par l'arrêté n° 2021/839 du 24/12/2021, la commune de Reims n'est pas classée en ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Un captage se trouve à 3 km au Sud du projet. Le site d'étude n'intercepte pas de périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Le site Natura 2000 le plus proche est une ZSC située à plus de 7 km au Sud-Est du périmètre du projet : "Marais de la Vesle en amont de Reims" (FR2100284).
D'un site classé ?	☐	☑	Le site classé le plus proche est la "Place du parvis de la cathédrale à Reims (51)" (identifiant : SC085), qui se situe à environ 740 m au Nord du périmètre du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Diagnostic écologique bibliographique et de terrain réalisé en décembre 2022 et mai 2023. Risque de dissémination d'espèces exotiques envahissantes pendant la phase chantier. Les précautions nécessaires seront prises pour limiter les impacts potentiels estimés dans l'étude faune flore réalisée (voir annexes)
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Le site d'étude n'est concerné par aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). Une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) est localisée à 300 m au Nord du périmètre d'étude : la société SOREMAN dont l'activité principale est la fabrication d'appareils électroménagers. Sa présence ne constitue pas une contrainte vis-à-vis du projet. Les canalisations de transport de matières dangereuses (gaz en l'occurrence) les plus proches se trouvent à plus de 2 km du site et n'affectent pas le projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	La commune de Reims n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques inondation. D'après la carte du BRGM, le site d'étude se trouve en "zone potentiellement sujette aux débordements de nappe". Le niveau de risque sismique est très faible au droit du site d'implantation. Le niveau d'aléa retrait-gonflement des argiles y est faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Impact négligeable en phase chantier : le principal risque réside dans le rejet accidentel de polluants dans le milieu naturel. La gestion des déchets, l'organisation du chantier et une étroite surveillance seront prévues afin d'éviter ce risque.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Impact temporaire modéré en phase chantier, des mesures seront prises pour limiter les nuisances.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☑	☐	Le projet s'insère dans une zone à ambiance non modérée. Le périmètre du projet est affecté par le bruit de l'A344.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Le projet n'est pas à l'origine de nuisances olfactives.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Le projet est situé dans la zone de protection au titre des abords d'un Monument Historique (Synagogue), il se situe aussi au sein d'un site patrimonial remarquable (Centre-ville de Reims) et à proximité d'un site classé (Place du parvis de la cathédrale de Reims) à 740 m au Nord. Le projet est porté à information de l'UDAP 51.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Si des opérations sont prévues aux abords du projet, aucun projet n'est susceptible de cumuler les impacts avec le projet.
Aucun effet cumulé à prendre en compte en phase d'exploitation.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Sans objet.

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Cf. Annexe A

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Adaptation des choix d'aménagement et des caractéristiques du projet pour tenir compte de la présence potentielles de frayères de Brochet ;
-Adaptation des emprises de chantier – Cas de la base-vie et des aires de stockage ;
- Mesures limitant le risque d'introduction et de diffusion d'espèces végétales exotiques envahissantes
=> Nettoyage des engins de chantiers avant leur arrivée sur le site en travaux. En effet, avant tout démarrage de chantier, les véhicules doivent être nettoyés et débarrassés de tout matériel provenant d'une utilisation antérieure afin d'éviter l'importation de tout élément indésirable au sein des emprises de travaux.
=> Absence de déplacement de ces derniers de « travaux en travaux » ou à défaut, nettoyage systématique en entrée et sortie de site sur les aires prévues à cet effet,
=> Vérification de l'origine des matériaux utilisés, afin de ne pas introduire des matériaux contaminés par des espèces végétales exotiques envahissantes, l'origine des matériaux utilisés doit être connue ;
- Remise en état des emprises après travaux ;
- Mesures pendant les travaux de contrôles et d'évitement de tout rejet polluant dans les milieux récepteurs (notamment Vesle et canal).
- Les jardins aquatiques seront travaillés avec des experts écologues / ichtyologiste / botanistes et les associations de pêcheurs pour intégrer la préservation des espèces locales par la préservation ou la mise en place de frayères par exemple. Les travaux seront organisés de manière à ne pas troubler les périodes de reproduction et d'hivernage ou proposeront des solutions alternatives pour assurer la préservation des espèces.
- Principe de phytoremédiation des jardins aquatiques permettant la dépollution des sédiments ;
- La palette végétale des jardins aquatiques sera soignée, et assurera une biodiversité favorable à la faune et la flore de l'ensemble de ce secteur.
L'ensemble de ces dispositions et d'autres sont explicités dans les annexes B et A.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard de l'analyse réalisée et ayant passé en revue l'ensemble des composantes environnementales, il est estimé que ce projet d'aménagement de jardins aquatiques sur Reims peut être dispensé d'évaluation environnementale.
Le projet se situe dans un espace urbain, anthropisé et majoritairement artificialisé. Les parcelles du périmètre de projet présentent un intérêt écologique faible à modéré. Après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction le projet n'aura pas d'impact significatif.
L'ensemble des études ont été menées afin de connaître les enjeux en présence, les préconisation et mesures proposées dans le cadre de ces études ont été respectées dans l'élaboration du projet et sont connues pour la suite de sa mise en œuvre. Le maître d'ouvrage s'engage à poursuivre cette prise en compte dans toutes les étapes du projet.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe A : Diagnostic écologique, rapport de synthèse, Miroir Environnement, mai 2023	☑
2	Annexe B : Mesures d'evitement et de réduction des effets notables	☑
3	Annexe C : Localisation des projets en cours d'étude attenants au projet de construction de la halte nautique de Reims	☑
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ROBINET

Prénom Arnaud

Qualité du signataire Maire de Reims

À Reims

Fait le 15/11/2024

Pour le Maire,

La Directrice générale adjointe

Alice DIERS

Signature du (des) demandeur(s)